001-210102661-20230802-2023AR26-AU

Département de l'Ain Commune de Montrevel-en-Bresse Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023 Publication : 04/08/2023

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n° 2023-26</u> RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 300-1;

Vu le plan local d'urbanisme du SIVOM d'agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel approuvé par délibération du comité syndical le 6 mai 2013, modifié par délibération les 24 novembre 2014, 30 juin 2016 et 6 février 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2013 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 15° lui permettant d'exercer le droit de préemption ou de le déléguer à l'occasion d'une aliénation ;

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants: DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0021, déposée le 20 juillet 2023 par Maître Antoine MARQUET, notaire à ANNECY (HAUTE-SAVOIE), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 141, 142, situé 5 impasse des primevères.

A Montrevel-en-Bresse, le 2 août 2023

Le Maire

ean-Yves BREVET